

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille quatorze, le 9 janvier à 18h00.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absent: Jérôme Cochenec

Convocation: 26 décembre 2013

Secrétaire de séance: Sylvie Birhart

Objet : Cartographie du réseau d'eau potable

Par lettre du 22 juillet 2013, M. le Préfet du Finistère demandait à tous les maîtres d'ouvrage de réseaux d'eau de repérer les canalisations d'eau en PVC antérieures à 1980. Monsieur le préfet situait cette démarche dans le cadre du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau devant être établi par les collectivités organisatrices des services de l'eau.

Le délai mis à traiter de cette affaire vient de ce que la municipalité a dès le 31 juillet d'abord sollicité l'ATESAT qui a fait savoir fin septembre qu'elle ne pouvait se charger de l'opération mais ferait parvenir une liste de prestataires qualifiés. Cette liste s'est en définitive résumée à l'entreprise AEH, avec laquelle la commune de Brennilis a eu l'occasion de collaborer à différentes reprises. La municipalité a donc sollicité l'entreprise AEH à cet effet, qui a transmis sa proposition fin novembre 2013. La préfecture a été informée avec les regrets de la municipalité du retard mis à répondre à sa demande.

Le Conseil municipal, s'exprimant à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société AEH telle qu'annexée.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

REÇU 29 NOV. 2013

A.E.H. *Aménagement
Environnement
Hydraulique*

2 rue du Gouélou - 29600 - St-Martin-des-Champs
Tél : 02 98 62 14 28 ; mail : aeh29@wanadoo.fr

St Martin-des-Champs, le 27 novembre 2013

A Mairie de Brennilis
Le bourg
29690 – Brennilis

objet : Commune de Brennilis
Cartographie du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de votre consultation et vous adresse ci-joint la proposition pour l'établissement d'une cartographie du réseau d'adduction eau potable de la commune.

Sur cette carte figurera :

Les diamètres et matériaux des canalisations,
La date de mise en œuvre des conduites ou à défaut avant/après 1980,
Le sens de circulation de l'eau,
L'implantation de la station d'exhaure, du traitement et du réservoir,

Ce plan réalisé selon la demande de l'Agence Régionale de Santé Bretagne devra permettre le repérage des canalisations à risque vis-à-vis du risque de migration du chlorure de vinyle.

La mise en place

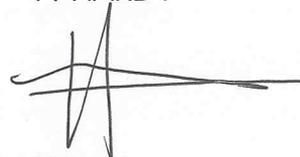
Les temps de séjour dans les canalisations ne pourront être renseignés dans ce cadre. Ces données sont acquises, en général, à partir de compteurs de sectorisation qui ne sont pas installés actuellement, sur le réseau potable de la commune.

Souhaitant répondre à votre demande, veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : Devis estimatif

A.E.H.
2, rue du Gouélou
29600 St Martin des Champs
Tél./Fax : 02.98.62.14.28

F. HARDY



A.E.H.*Aménagement
Environnement
Hydraulique*2 rue du Gouélou - 29600 - St-Martin-des-Champs
Tél : 02 98 62 14 28 ; mail : aeh29@wanadoo.fr

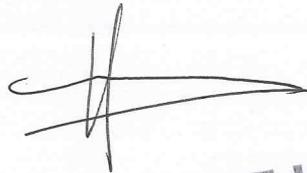
Commune de Brennilis

DEVIS ESTIMATIF

Etablissement d'une carte communale du réseau AEP

Désignation		Prix tot.
Enquête de terrain		600.00
Recherche infos auprès des services techniques (DDTM, mairie...)		600.00
Etablissement du schema eau potable de la commune		
Fourniture du plan renseigné		900.00
	Montant total HT	2100.00
	TVA 0.196	411.60
	Montant total TTC	2511.60

Le 27/11/2013 ; A.E.H.



A.E.H.
2, rue du Gouélou
29600 St Martin des Champs
Tél./Fax : 02.98.62.14.28

PRÉFET DU FINISTÈRE

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation territoriale du Finistère
Pôle Santé Environnement
Affaire suivie par : Janine CONAN

Téléphone : 02.98.64.50.62
Télécopie : 02.98.95.19.25
Courriel : ars-dt29-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : Instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18/10/12.
P. J. : Note d'information sur le chlorure de vinyle monomère.

Quimper, le 22 juillet 2013

Le Préfet du Finistère

à

Mesdames et Messieurs les maîtres
d'ouvrage de réseaux de distribution d'eau
destinée à la consommation humaine
(liste in fine)

Objet : Repérage des canalisations à risque de migration du chlorure de vinyle monomère (CVM) depuis le matériau vers l'eau destinée à la consommation humaine.

P.J. : 1

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), produit chimique purement synthétique, peut contaminer les eaux destinées à la consommation humaine.

Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC antérieures à 1980.

Une limite de qualité est fixée à 0,5 µg/l pour ce paramètre dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Vous trouverez ci-joint une note d'information établie par l'ARS sur l'origine et la toxicité du CVM.

Une récente campagne nationale d'analyse du CVM, réalisée par le Laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) à la demande du Ministère chargé de la santé, a montré la nécessité de hiérarchiser les zones à investiguer selon le risque de migration du CVM pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée.

Aussi dans cet objectif, je vous demande, de transmettre à la délégation territoriale de l'ARS, avant le **31 décembre 2013**, pour le réseau de distribution dont vous avez la gestion, un **plan de réseaux** sur lequel apparaîtront les informations suivantes :

- le bâti et les noms des différents bourgs/hameaux/antennes desservis et la population desservie,

- les diamètres et matériaux des canalisations (repérage des tronçons en PVC), avec identification des dates ou périodes de pose (ou à défaut avant/après 1980),
- le sens de circulation de l'eau et le temps de séjour de l'eau dans les canalisations desservant les bourgs/hameaux s'il est connu,
- le cas échéant, les stations et réservoirs, les achats et ventes d'eaux.

Dans l'hypothèse où des analyses de CVM auraient été réalisées dans le cadre de votre surveillance, il conviendra de joindre les résultats à cette transmission.

Vous pourrez compléter les données dont vous disposez, en sollicitant en tant que de besoin les collectivités (notamment en fonction des missions et responsabilités éventuellement déléguées), en consultant les archives des anciennes Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ou des Directions départementales de l'équipement (dossiers de subvention pour le raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable), en analysant des photos aériennes de la commune (mise en évidence de l'évolution de l'urbanisation), etc.

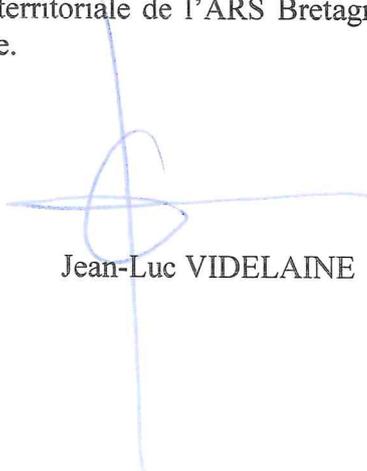
Par ailleurs, ces informations relatives au réseau de distribution font partie du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau prévu par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 susmentionné et devant être établi par les collectivités organisatrices des services d'eau d'ici le 31 décembre 2013. Les informations collectées dans le cadre de la présente demande faciliteront l'élaboration de ce descriptif détaillé. Un guide technique pour l'élaboration de ce descriptif détaillé a été édité par l'ASTEE, il peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.astee.org/publications/bibliographie/guide/guide_13/accueil.php?niv=1.5.5. Les informations collectées dans le cadre de la présente demande faciliteront l'élaboration de ce descriptif détaillé.))

Enfin, vous voudrez bien indiquer s'il existe une modélisation hydraulique de ces réseaux.

Après étude des informations que vous transmettez aux services de la délégation territoriale de l'ARS Bretagne, ceux-ci prendront contact avec vous si des investigations complémentaires paraissent nécessaires (affinage du travail de repérage, plan d'échantillonnage sur les zones à risque identifiées...).

Il est à noter que dans le cas où toutes les canalisations du réseau ne sont pas en PVC, ou sont en PVC et posées après 1980, il n'y a pas de risque d'exposition au CVM, et que par conséquent, vous n'avez pas à transmettre l'ensemble des informations ci-dessus. Dans ce cas, je vous demande de le confirmer par écrit à l'ARS Bretagne.

Le pôle santé environnement de la délégation territoriale de l'ARS Bretagne se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



Jean-Luc VIDELAINE

Copie à :

Mesdames et Messieurs les exploitants de réseaux
de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Service émetteur : Délégation Territoriale du Finistère
Pôle Santé Environnement

NOTE d'information sur le chlorure de vinyle monomère

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), produit chimique purement synthétique, peut contaminer les eaux destinées à la consommation humaine.

Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC antérieures à 1980.

En effet, le chlorure de vinyle monomère (CVM) est utilisé pour la fabrication des canalisations en PVC. A la fin des années 70, une étape supplémentaire a été introduite progressivement dans le process de fabrication afin de réduire la teneur en CVM résiduel dans le PVC. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau. Cependant, parmi ces canalisations en PVC ancien, le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Ces situations se rencontrent essentiellement dans les zones d'habitats dispersés des réseaux ruraux.

Le CVM peut présenter une toxicité pour des expositions par inhalation et ingestion. Sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industries du PVC et du CVM essentiellement), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le CVM comme substance cancérogène certain pour l'Homme en 1987 (groupe 1).

Le CVM peut être à l'origine :

- d'angiosarcome hépatique, un cancer du foie particulier et très rare (10 cas/an estimés en France),
- de carcinome hépatocellulaire, forme la plus fréquente de cancer du foie (7 600 cas/an estimés en France), mais le plus souvent lié à d'autres facteurs de risque comme l'alcoolisme ou les infections par les virus des hépatites.

A faibles doses et par voie orale, ce qui est le principal mode d'exposition via l'eau du robinet, il existe théoriquement un excès de risque de cancer, calculé à partir des données issues d'essais toxicologiques chez l'animal. Toutefois, aucune association à ce jour n'a été établie entre des cas d'angiosarcomes ou de carcinomes hépatocellulaires et une consommation d'eau du robinet.